

# La défense du coteau de Chartèves dans l'Aisne

Christian VACHER\*

et l'association environnementale  
« Chartèves Protégeons Notre Environnement »

VACHER C., 2025.– Protecting the Chartèves hill in the Aisne department in France. *L'Orchidophile* 244: 13-16.

Par un de ces hasards qui font bien les choses, Chantal et Jean-Michel HERVOUET ont rencontré Christian VACHER le 7 juin 2024, en cherchant des orchidées dans l'Aisne. Au-dessus du village de Chartèves (Fig. 1), la saison était déjà bien avancée dans les prés calcaires et les *Gymnadenia conopsea* en pleine floraison. Tout en cheminant le long des sentiers bordés d'orchidées (Fig. 2), Christian a conté l'histoire du coteau de Chartèves et le rôle que joue son association dans sa protection (Fig. 3). Ce récit d'un combat écologique pour défendre un coteau calcaire en zone d'appellation contrôlée Champagne nous a paru emblématique et nous avons demandé à Christian de le présenter aux lecteurs de notre revue. Voici donc l'histoire du coteau de Chartèves.

**Résumé.**– Description de la flore et de la faune du coteau de Chartèves, dans l'Aisne, et récit des actions de l'association « Chartèves Protégeons Notre Environnement » pour le préserver des pressions de la viticulture en zone d'appellation contrôlée Champagne.

**Mots-clés.**– *Orchidaceae*, Chartèves, Aisne.

**Abstract.**– Description of flora and fauna of the Chartèves hill in the Aisne department in France, and an account of the ecological fight to protect it from vineyards, in a Champagne protected designation of origin.

**Keywords.**– *Orchidaceae*, Chartèves, Aisne.

## Géographie et histoire du Coteau

La commune de Chartèves (Département de l'Aisne, région des Hauts-de-France) est située sur la rive droite de la Marne, 10 km en amont de la ville de Château-Thierry.

Le village est surplombé par le coteau dit « du Pseautier » dont la pente peut atteindre par endroits 44 %, classé en zone d'appellation Champagne mais non planté en raison notamment d'un morcellement parcellaire très marqué (un remembrement avait été lancé il y a quelques années mais pour diverses raisons n'a jamais abouti).

Le coteau de Chartèves, dernier coteau à l'état naturel de la Vallée de la Marne, est un site calcicole thermophile abritant de nombreuses espèces végétales et animales des mi-

lieux ouverts à semi-ouverts, dont certaines rares et protégées, comme l'ont démontré de nombreux inventaires réalisés au cours des années passées. Ce coteau est situé au sein de zones naturelles d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF) de type 1 et de type 2.

Rapidement, deux logiques se sont affrontées : le droit légitime de pouvoir planter de la vigne en ce lieu, comme le rappellent les instances viticoles (Comité Champagne, Syndicat Général des Vignes, Association des Propriétaires Viticoles du Coteau) et la volonté de sauvegarder au moins une partie de la riche biodiversité du site, comme le demandent plusieurs associations environnementales dont Chartèves Protégeons



**Fig. 1, 2.**– Le village de Chartèves vu du coteau et *Orchis purpurea* en bordure de chemin. 10 mai 2022 (Photo C. VACHER).



Fig. 3.– Chantal HERVOUET et Christian VACHER. 7 juin 2024 (Photo J.-M. HERVOUET).

Notre Environnement ou encore le Conservatoire d'Espaces Naturels des Hauts-de-France.

Le Conseil municipal de Chartèves et son maire, soucieux de la protection du village, notamment des propriétés se trouvant en pied de coteau, demandent que soient réalisés des ouvrages hydrauliques capables d'absorber les ruissellements et coulées de boue en provenance des fonds supérieurs plantés de vignes lors de fortes précipitations.

Après quarante années de péripéties (échanges tendus, articles dans les médias, actions en justice, recours au Tribunal Administratif), à l'issue de nombreuses discussions et réunions, un protocole d'accord a enfin été signé en mars 2022 entre les parties prenantes : instances viticoles, Mairie de Chartèves, Conservatoire d'Espaces Naturels, Conseil Régional, associations environnementales et Préfet de l'Aisne apportant la garantie de l'État du respect des dispositions approuvées. Il précise pour les 36,32 ha du coteau, d'une part les espaces dédiés à la viticulture et à ses divers aménagements (chemins d'exploitation, places de retournement et ouvrages hydrauliques) pour 60 % (21,80 ha) et d'autre part ceux qui seront sanctuarisés en réserve naturelle pour 40 % (14,52 ha), faisant l'objet de travaux annuels d'entretien menés pour empêcher l'enfrichement progressif du site, dont l'aboutissement serait l'étouffement des espèces florales.

Après quarante années de péripéties (échanges tendus, articles dans les médias, actions en justice, recours au Tribunal Administratif), à l'issue de nombreuses discussions et réunions, un protocole d'accord a enfin été signé en mars 2022 entre les parties prenantes...



Fig. 4.– Une vigne en agriculture biologique sur le coteau. 7 juin 2024 (Photo J.-M. HERVOUET).

L'exploitation viticole sera labellisée Agriculture Biologique, donc sans utilisation de produits phytosanitaires de synthèse, les plantations seront en vignes semi-larges et les inters-rangs enherbés (Fig. 4). Une zone tampon sera mise en place au-dessus des habitations.

Les espaces du Coteau en réserve naturelle doivent recevoir le label Réserve Naturelle Régionale et être gérés par le Conservatoire d'Espaces Naturels des Hauts-de-France, tout comme les sites de compensation *in situ* et *ex situ* des espaces plantés en vigne.

Un circuit empruntant les chemins ruraux du coteau entretenus par la Commune est inscrit au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée sous le titre « le Coteau des orchidées ». Nous donnons ci-après un aperçu de ce que le visiteur pourra trouver sur le site au fil des saisons.

#### Flore du coteau de Chartèves

Les premières espèces à mentionner sont des orchidées, nous pouvons en

effet voir plusieurs *Epipactis*, *Ophrys* et *Orchis*, à savoir :

Epipactis à larges feuilles (*Epipactis helleborine*), Epipactis de Müller (*Epcts. muelleri*), Listère à feuilles ovales (*Neottia ovata*), Ophrys abeille (*Ophrys apifera*, Fig. 5), Ophrys araignée (*Oph. sphegodes*), considérée comme vulnérable dans la Région des Hauts-de-France, Ophrys bourdon (*Oph. fuciflora*), Ophrys mouche (*Oph. insectifera*), Orchis bouc (*Himantoglossum hircinum*), Orchis homme pendu (*Orchis anthropophora*), Orchis mâle (*Orchis mascula*, Fig. 6), Orchis militaire (*Orchis militaris*), Orchis moucheron ou moustique (*Gym. conopsea*), Orchis pourpre (*Orchis purpurea*), Orchis pyramidal (*Anacamptis pyramidalis*), Platanthère à deux feuilles (*Platanthera fornicata* et *P.bifolia*, la première dans les lieux calcaires, la seconde dans une zone plus petite et un peu plus acide, avec des *Orchis mascula*).

Sur le coteau de Chartèves se trouvent également bien d'autres espèces



**FIG. 5.**– *Ophrys apifera*. 7 juin 2024  
(Photo J.-M. HERVOUET).



**FIG. 6.**– *Orchis mascula*. 10 mai 2022  
(Photo C. VACHER).



**FIG. 7.**– *Inula salicina*  
(Astéracées). 13 juin 2022  
(Photo C. VACHER).

également intéressantes, on peut citer, Inule à feuilles de saule (*Inula salicina*, protégée en Hauts-de-France, Fig. 7) en plusieurs stations, Chlora perfoliée (*Blackstonia perfoliata*), Brunelle laciniée (*Prunella laciniata*), Polygale commun (*Polygala vulgaris*) bleu et également rouge, Dompte venin (*Vincetoxicum hirundinaria*), Falcaria commun (*Falcaria vulgaris*), d'un vert soutenu et aux feuilles finement dentées, espèce considérée disparue depuis plusieurs décennies dans notre région et au-delà, retrouvée récemment.

L'existence de ces espèces sur le coteau de Chartèves a été confirmée par un spécialiste des orchidées et par un chargé d'études scientifiques au Conservatoire d'Espaces Naturels.

### Faune du coteau de Chartèves

Le coteau de Chartèves est riche également d'espèces faunistiques à protéger. Pour ce qui est de l'avifaune on peut notamment signaler :

Oiseaux sédentaires: Bouvreuil pivoine (*Pyrrhula pyrrhula*), Bruant jaune (*Emberiza citrinella*), Bruant zizi (*Emberiza cirius*), Grosbec casse-noyaux (*Coccothraustes coccothraustes*), Mésange huppée (*Parus cristatus*), Sittelle torchepot (*Sitta europaea*) et rapaces, diurnes: Buse variable (*Buteo buteo*), Faucon crécerelle (*Falco tinnunculus*), nocturnes: Chevêche d'Athéna (*Athene noctua*), Chouette hulotte (*Strix aluco*), Hibou moyen-duc (*Asio otus*).

Oiseaux migrateurs: Lorient d'Europe (*Oriolus oriolus*), Pie-grièche écorcheur (*Lanius collurio*), Rougequeue à front blanc (*Phoenicurus phoenicurus*), Torcol fourmilier (*Jynx torquilla*), Tourterelle des bois (*Streptopelia turtur*) et rapaces diurnes: Bondrée apivore (*Pernis apivorus*), Milan noir (*Milvus migrans*) et nocturne: Engoulevent d'Europe (*Caprimulgus europaeus*).

Ces espèces de l'avifaune ont été observées ou entendues sur le coteau par les membres de la Ligue pour la Protection des Oiseaux (LPO) de l'Aisne.

D'autres espèces particulières de la faune peuvent être observées sur le coteau de Chartèves :

Cigale des montagnes (*Cicadetta montana*), Couleuvre coronelle lisse (*Coronella austriaca*), Écureuil roux (*Sciurus vulgaris*), Lézard à deux raies (*Lacerta bilineata*), Mante religieuse (*Mantis religiosa*), Muscardin (*Muscardinus avellanarius*).

Le site est également riche de la présence de plusieurs chiroptères anthropophiles et arboricoles, de même que de nombreux insectes et notamment de papillons. Deux sorties organisées par notre association sur le coteau sous la conduite d'une spécialiste des Lépidoptères, ont permis de recenser trente-neuf espèces de papillons. Toutes les personnes qualifiées qui ont pu se rendre sur le coteau de Chartèves soulignent le caractère exceptionnel de la biodiversité du site.

### L'association environnementale « Chartèves Protégeons Notre Environnement » (CPNE)

L'association environnementale CPNE est née au début des années 1980 de la volonté de défendre au moins une partie de la riche biodiversité du coteau de Chartèves, attestée par de nombreux spécialistes des espèces végétales et animales, en demandant qu'un espace du site soit considéré comme réserve naturelle.

Durant plusieurs années, notre association s'est battue contre le désir des représentants des viticulteurs, qui voulaient que soit plantée l'intégralité du site, en refusant même le maintien d'une zone tampon au-dessus des habitations en pied de coteau. Ils ne voulaient pas non plus financer la mise en place d'un système de protection hydraulique du village.

Nous demandons qu'un Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope (APPB) soit pris sur les espaces pressentis pour être en réserve naturelle, avec mise en place d'un plan de gestion de ceux-ci. Des difficultés administratives, techniques et financières, sont rencontrées pour concrétiser les dispositions du protocole d'accord et réaliser les aménagements viticoles et hydrauliques envisagés. Cependant, toutes les parties prenantes ont intérêt à un dénouement proche, en effet au-delà du 31 décembre 2025, selon un règlement européen, il n'y aurait plus d'autorisations données pour la plantation de nouvelles vignes. En dehors de ce combat que nous menons pour la préservation d'un biotope exceptionnel,

Chartèves Protégeons Notre Environnement assure, tous les ans, des actions de vulgarisation en organisant des sorties encadrées et guidées pour tout public. Elle présente les espèces végétales et animales du Coteau de Chartèves, sous la conduite de personnes compétentes, permettant ainsi la découverte des orchidées et autres plantes intéressantes avec les explications sur les méthodes de pollinisation, l'écoute et l'observation de l'avifaune, la découverte des lépidoptères, l'écoute des chiroptères.

En collaboration avec un professeur de Sciences de la Vie et de la Terre d'un lycée de Château-Thierry, notre association, tous les ans, guide des élèves des classes de la Seconde à la Terminale dans des sorties explicatives sur le coteau et anime des ateliers dans des salles communales de Chartèves. Dans la même démarche, nous avons reçu également des éco-délégués de plusieurs lycées du Département de l'Aisne.

Le site d'information ([www.sudaisne.com](http://www.sudaisne.com)) nous réserve une page et communique sur les actions que nous menons. Notre association bénéficie du soutien de la municipalité et de nombreuses personnes de la commune, mais aussi au-delà.

N'hésitez pas à suivre nos informations et à venir en saison admirer les orchidées du Coteau de Chartèves. Soyez prudents afin d'épargner nos jolies fleurs lorsque vos pas vous guideront jusqu'au calvaire d'où vous pourrez admirer un beau panorama sur la vallée. ●

### LES MOTS POUR LE DIRE

- **Anthropophile** : se dit d'un végétal dont la présence est liée à l'homme.
- **Avifaune** : ensemble des oiseaux d'un lieu ou d'une région donnée.
- **Calcicole** : qui préfère les sols calcaires.
- **Chiroptère** : ordre des mammifères, comprenant plusieurs espèces de chauve-souris.
- **Ex situ** : hors de son milieu.
- **In situ** : dans son milieu naturel.
- **Lépidoptère** : ordre d'insectes regroupant les papillons.
- **Thermophile** : se dit d'un végétal vivant dans les stations chaudes.

### LA RÉDACTION VOUS CONSEILLE

- Réflexion sur la protection des orchidées de France, par P. JACQUET. *L'Orchidophile* n° 15 (mars 1974).
- Actions de conservation en faveur de deux orchidées rares des dépressions littorales humides, dans l'île d'Oléron, par J.-M. MATHÉ. *L'Orchidophile* n° 235 (décembre 2022).
- Encourager et recréer des pratiques agricoles pour favoriser les orchidées. Une démarche Natura 2000 dans le sud du Cantal, par FAVRE J.-P. et al. *L'Orchidophile* n° 237 (juin 2023).

### LISTE DES TAXONS CITÉS

*Anacamptis pyramidalis* (L.) Rich., 1817  
*Asio otus* L., 1758  
*Athene noctua* Scopoli, 1769  
*Blackstonia perfoliata* (L.) Huds., 1762  
*Buteo buteo* L., 1758  
*Caprimulgus europaeus* L., 1758  
*Cicadetta montana* Scopoli, 1772  
*Coccothraustes coccothraustes* Brisson, 1760  
*Coronella austriaca* Laurenti, 1768  
*Emberiza cirius* L., 1766  
*Emberiza citrinella* L., 1758  
*Epipactis helleborine* (L.) Crantz, 1769  
*Epipactis muelleri* Godfrey, 1921  
*Falcaria vulgaris* Bernh., 1800  
*Falco tinnunculus* L., 1758  
*Gymnadenia conopsea* (L.) R. Br., 1813  
*Himantoglossum hircinum* (L.) Spreng., 1826  
*Inula salicina* C.B. Clarke, 1876  
*Jynx torquilla* L., 1758  
*Lacerta bilineata* Daudin, 1802  
*Lanius collurio* L., 1758  
*Mantis religiosa* L., 1758  
*Milvus migrans* Boddaert, 1783  
*Musccardinus avellanarius* L., 1758  
*Neottia ovata* (L.) Hartm., 1820  
*Ophrys apifera* Huds., 1762  
*Ophrys sphegodes* Mill., 1768  
*Ophrys fuciflora* (F.W.Schmidt) Moench, 1802  
*Ophrys insectifera* L., 1753  
*Orchis anthropophora* (L.) All., 1785  
*Orchis mascula* (L.) L., 1755  
*Orchis militaris* L., 1753  
*Orchis purpurea* Huds., 1762  
*Oriolus oriolus* L., 1758  
*Parus cristatus* L., 1758  
*Pernis apivorus* L., 1758  
*Phoenicurus phoenicurus* L., 1758  
*Platanthera fornicata* (Bab.) Butler, 2011  
*Platanthera bifolia* (L.) Rich., 1817  
*Polygala vulgaris* L., 1753  
*Prunella laciniata* (L.) L., 1763  
*Pyrrhula pyrrhula* L., 1758  
*Sciurus vulgaris* L., 1758  
*Strix aluco* L., 1758  
*Sitta europaea* L., 1758  
*Streptopelia turtur* L., 1758  
*Vincetoxicum hirundinaria* Medik., 1790

\*Christian VACHER  
[vacherfamille@yahoo.fr](mailto:vacherfamille@yahoo.fr)